

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 16 décembre, à 16 h 30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Hélène STEPHANY, Maire.

Etai^{ent} présents - 7 : Mesdames Anne-Sophie BOINOT, Messieurs Frédéric BOUDAUD, André BOYDRON, Jacques DE CERTAINES, Jacques POIDVIN.

Etait absent(s) :

Etai^{ent} excusés : Madame Anne CUSTINE, Marie-Thérèse LEBRETON

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
Anne CUSTINE	à	Marie-Hélène STEPHANY
Marie-Thérèse LEBRETON	à	André BOYDRON

Monsieur André BOYDRON est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

L'approbation du compte rendu du 18 novembre 2016 est reportée au prochain conseil.

1. AUGMENTATION DES LOYERS BRETAGNE SUD HABITAT (BSH)

Madame le Maire fait lecture de l'exposé ci-dessous :

Bretagne Sud Habitat informe que l'augmentation des loyers des logements est de 0% au 1^{er} janvier 2017, toutefois il est proposé d'adopter ou pas une augmentation des loyers selon débat par le Conseil municipal.

Après débat il est décidé :

- De ne pas augmenter les loyers pour l'année 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Accepte la disposition ci-dessus et vote à l'unanimité avec :**

8 voix pour, 0 Contre, 0 abstention

MAIRIE DE L'ILE D'ARZ

2. TARIFS MUNICIPAUX DE L'ANNEE 2017

Madame le Maire fait lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de revoir les tarifs municipaux qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier prochain.

CAMPING : le Conseil est informé que le chiffre d'affaires réalisé par le camping pour la saison 2015 est :

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (prévisionnel au 1 ^{er} /12/16)
73.092 €	69.603 €	73.276 €	73.436 €	80.927 €	82.456 €	87.270 €	85.378 €

La Commission « Camping » propose les dates d'ouverture suivantes pour la saison 2017 :

✓ **Ouverture le samedi 01 avril 2017 fermeture le mercredi 1^{er} novembre 2017.**

D'autre part, la commission propose aux membres du Conseil les tarifs 2017 de la manière suivante :

CAMPING	TARIFS 2015	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Adultes	4,30 €	4,30 €	4,30 €
Enfants (moins de 7 ans)	1,24 €	1,24 €	1,24 €
Emplacement caravane	2,75 €	2,75 €	2,75 €
Branchement électrique	2,95 €	2,95 €	2,95 €
Animaux	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Tente emplacement	2,73 €	2,73 €	2,73 €
Garage Mort	1 ^{er} janvier au 03 avril 2015 et 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2015 : 1,00 €/jour	1 ^{er} janvier au 1 ^{er} avril 2016 et 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2016 : 1,00 €/jour	1 ^{er} janvier au 1 ^{er} avril 2017 et 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2017 : 1,10 €/jour
Caravane inoccupée résidentiels	Du 03 avril au 31 août 2015 : 6,00 €/jour	Du 1 ^{er} avril au 31 août 2016 : 6,00 €/jour	Du 1 ^{er} avril au 31 août 2017 : 6,00 €/jour
Douche (résidentiels et campeurs)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Douche (personnes extérieures)	2,10 €	2,10 €	2,20 €
Utilisation lave linge	3,80 €	3,80 €	3,80 €
Pain de glace	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Tractage caravane aller simple	32,00 €	32,00 €	35,00 €
Sur présentation d'un contrat de travail du saisonnier, le tarif est à 91 € par mois par personne (hors options : branchement électrique, lave linge etc...)			
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les dates d'ouverture et de fermeture du camping pour 2017 ainsi que les tarifs ci-dessus.			

CONCESSIONS CIMETIERE	TARIFS 2015	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Concession 15 ans	160.00 €	160.00 €	160.00 €
Concession 30 ans	320.00 €	320.00 €	320.00 €
Columbarium 15 ans	390.00 €	390.00 €	390.00 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces dispositions.			

MAIRIE DE L'ILE D'ARZ

TAXE DE SEJOUR	TARIFS 2015	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Hôtels	0,47 €	0,60 €	0,60 €
Meublés, locations, gîtes, résidences hôtelières, centre d'hébergement	0,41 €	0,50 €	0,50 €
Camping municipal	0,26 €	0,20 €	0,20 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à ces dispositions.			

SALLE POLYVALENTE	Tarifs 2016		Tarifs 2017	
* Aux particuliers résidants et entreprises ayant leur siège social sur l'île d'Arz :				
	<u>1 JOURNEE</u>	<u>2 JOURNEES</u>	<u>1 JOURNEE</u>	<u>2 JOURNEES</u>
- location avec la cuisine :	200.00 €/journée (300 €/2014)	350,00/2jours (450 €/2014)	200.00 €/journée	350,00/2jours
- location sans la cuisine :	100 €/journée (200 €/2014)	150,00/2 jours (300 €/2014)	100 €/journée	150,00/2 jours jours
* Autres particuliers, autres associations, autres entreprises :				
- location avec la cuisine :	350 €/journée	500,00 €/2jours	350 €/journée	500,00 €/2jours
- location sans la cuisine :	200 €/journée	350,00 €/2 jours	200 €/journée	350,00 €/2 jours
Gratuité pour les associations lledaraises				
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces dispositions à l'unanimité				

TERRE PLEIN DE BELURE	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Local commercial (Arz et Manière) Espace extérieur :	62,50m2 x 41,92€ = 2620.00€ 7m2 x 37.36 = 261.54€ Total = 2881.54€	62,50m2 x 41,92€ = 2620.00€ 7m2 x 37.36 = 261,52€ Total = 2881.52€	62,50m2 x 41,92€ = 2620.00€ 7m2 x 37.36 = 261,52€ Total = 2881.52€
Local commercial (Arz location) Espace extérieur :	50m2 x 41,92 € = 2096€ 58 m2x7.02 = 407.16 € 28,25m2 x 37.36 € = 1055.42€ Total =3558.58 €	50m2 x 41,92 € = 2096€ 58 m2x7.05 = 408.90 € 28,25m2 x 37.36 € = 1055.42€ Total = 3560 €	50m2 x 41,92 € = 2096€ 58 m2x7.05 = 408.90 € 28,25m2 x 37.36 € = 1055.42€ Total = 3560 €
Local-parking couvert	500.00€	500.00€	500.00€
Espaces extérieurs/m2 Arz Distribution : 22m2	7.02€ x 22 = 154.44 €	7.05€ x 22 = 155.10 €	7.05€ x 22 = 155.10 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces dispositions à l'unanimité			

PHOTOCOPIES	TARIFS 2016	TARIFS 2017	
Format A4 Recto :	0,25 €	0,25 € N/B	1,00 couleur
Format A3 :	0,30 €	0,30 € N/B	1,20 couleur
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces dispositions à l'unanimité			

LOGEMENTS GRANDE VIGNE	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
T2 (363 € en 2014)	364,71 €	364,71 €	364,71 €
T3 (442 € en 2014)	444,08 €	444,08 €	444,08 €
T4 (568 € en 2014)	570,67 €	570,67 €	570,67 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces dispositions à l'unanimité			

MAIRIE DE L'ILE D'ARZ

TENTE DE RECEPTION	TARIFS 2015	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Tarifs hors associations Ildaraises	200,00 € (1 tente) 300,00 € (2 tentes)	200,00 € (1 tente) 300,00 € (2 tentes)	200,00 € (1 tente) 300,00 € (2 tentes)
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces dispositions à l'unanimité			

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Redevance d'occupation du domaine public (terrasses sans plancher, espaces commerciaux)	37,36 €	37,36 €	37,36 €
Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses sur plancher	52.58 €/m2	52.58 €/m2	52.58 €/m2
Place de parking à Barrarach	180.00 €/an	180.00 €/an	180.00 €/an
Garage à Barrarach	640.00 €	700.00 €	700.00 €
Remise d'une nouvelle carte magnétique pour Barrarach, en cas de perte ou vol	46.00 €	46.00 €	46.00 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à 7 voix Pour et 1 abstention ces dispositions.			

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN COMMERCE AMBULANT	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Occupation sur le marché résidents	1,20 €/m par jour	1,20 €/m par jour	1,20 €/m par jour
Occupation sur le marché non-résidents		1,25 €/m par jour	1,25 €/m par jour
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette disposition à l'unanimité avec 8 voix Pour			

REPAS CANTINE	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Repas adultes	4,80 €	4,90 €	4,90 €
Repas enfants	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Repas pour 2 enfants et plus	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette disposition à l'unanimité avec 8 voix Pour			

3. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNALE

VU les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales 101
VU les articles L.133-1 et L.133-7 du Code du Tourisme ;

Madame le Maire rappelle que la l'article 68 de la loi n° 2015-661 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit le le transfert de la compétence «promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2017.

La mise en œuvre de la loi NOTRe s'accompagnera également d'une extension du périmètre de l'agglomération aux communautés de communes de la Presqu'île de Rhuy et du Loc'h.

Afin de mettre en place un plan d'action tourisme à l'échelle communautaire, la Communauté d'Agglomération à instauré par délibération du 29 septembre 2016 une taxe de séjour intercommunautaire sur l'ensemble de son territoire, elle percevra cette taxe en lieu et place de ses communes membres à partir du 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, l'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes ayant déjà instituée une taxe de séjour sur leur territoire peuvent s'opposer à l'instauration d'une taxe de séjour intercommunautaire par délibération.

La commune de l'île d'ARZ souhaitant continuer à percevoir sa taxe de séjour communale, il est proposer de :

- NE PAS APPROUVER la mise en place de la taxe de séjour intercommunale instaurée par Vannes Agglo pour l'année 2017, telle que définies par la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, S'OPPOSE à la création d'une taxe de séjour intercommunautaire par la future Communauté d'agglomération issue de la fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Rhuy et la Communauté de Communes du Loch et désire conserver sa taxe de séjour.

Voté par : 2 voix Pour (AB-FB), 4 Contre (MHS-ASB-JP-AC), 2 Abstentions (MTL+JDC)

Ile d'Arz, le 16 décembre 2016

Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 19 décembre 2016.

TOURISME - INSTAURATION DE LA TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE - TARIFS 2017 - APPROBATION PAR LA COMMUNE

Madame le Maire fait lecture du rapport suivant :

L'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La mise en œuvre de la loi NOTRe s'accompagnera également d'une extension du périmètre de l'agglomération aux communautés de communes de la Presqu'île de Rhuys et du Loc'h.

Afin de mettre en place un plan d'action tourisme à l'échelle communautaire et de rendre uniforme la perception de la taxe de séjour qui permettra de conduire ces actions, Vannes agglo, conformément à l'article L5211-21 du code général des collectivités territoriales, a instauré par délibération du 29 septembre 2016 une taxe de séjour intercommunale applicable à compter du 1er janvier 2017 qui s'appliquera à l'ensemble des communes membres.

La taxe de séjour intercommunale est basée sur un tarif au réel sur la base de la réglementation tarifaire applicable à la taxe de séjour prévu par la Loi de Finances pour 2016 (cf délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016). Elle est alignée sur la taxe de séjour adoptée en 2016 par la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys.

Catégories	Fourchette réglementaire 2016	Tarif de référence CCPR 2016	Tarif pour Vannes agglo 2017	pour mémoire TS communale 2017
Palaces	Entre 0,7 € et 4,0 €	4,00 €	4,00 €	
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 5 étoiles	Entre 0,7 € et 3,0 €	3,00 €	3,00 €	
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 4 étoiles	Entre 0,7 € et 2,3 €	2,00 €	2,00 €	
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 3 étoiles	Entre 0,5 € et 1,5 €	1,25 €	1,25 €	
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 2 étoiles	Entre 0,3 € et 0,9 €	0,90 €	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 1 étoile et chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques	Entre 0,2 € et 0,8 €	0,70 €	0,70 €	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	Entre 0,2 € et 0,8 €	0,50 €	0,50 €	
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,2 € et 0,8 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Terrains de camping classés en 3,4 et 5 étoiles	Entre 0,2 € et 0,6 €	0,55 €	0,55 €	
Terrains de camping classés en 1 et 2 étoiles, parcelles et ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

MAIRIE DE L'ILE D'ARZ

La taxe de séjour a été instaurée sur le territoire communal par délibération du 28 septembre 2006 complétée par délibération du 04 décembre 2006. Elle a été mise en œuvre à compter du 1er janvier 2007. Le Conseil Municipal a délibéré le 27 septembre 2016 pour l'approbation des tarifs 2017.

La taxe de séjour intercommunale viendra remplacer la taxe de séjour communale à compter du 1er janvier 2017.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Economie, Commerce et Développement Touristique du 20 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal vote à**

Et

- **APPROUVE la mise en place d'une taxe de séjour intercommunale instaurée par Vannes Agglo pour l'année 2017 selon les modalités définies par la délibération du conseil communautaire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.**

4. AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016

Madame le Maire fait lecture :

Dans l'attente du vote du budget 2017 et pour permettre d'acquitter des factures, la commune peut décider d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2016.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 125.870,39 € (Invest. 2016 : 567.701,57 € - 64.220,00 € chapitre 16 = 503.481,57 € x 25%).

Descriptif de l'affectation des crédits - Dépenses concernées :

BUDGET	Chapitre	Désignation	Rappel budget 2016	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	20	Article 2051 Immobilisation incorporelles - Concessions & droits similaires (art. 2051)	4.000,00	1.000,00
	21	Immobilisation corporelles - Matériel de transport - Autres bâtiments publics - Autres agencements & aménagements - Installations générales, agencements	167.848,00	41.962,00

Le total des dépenses est inférieur au plafond autorisé de 125.870,39 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2016

Voté à l'unanimité par 8 Pour

Ile d'Arz, le 16 décembre 2016

Pour extrait conforme. Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19 décembre 2016.

5. QUESTIONS DES ÉLUS

Café 21 à partir de samedi 17/12

QUESTIONS OUVERTES

FIN DE SEANCE A 17 h 35